

Distr.
RESTREINTE

TD/B/40(1)/R.1/Add.4
4 août 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quarantième session
Première partie
Genève, 20 septembre 1993
Point 11 g) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
AUX FINS DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande de l'Institut ibéro-américain de droit maritime (IIDM)*

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le secrétariat de la CNUCED a reçu du Président de l'Institut ibéro-américain de droit maritime (IIDM) une lettre datée du 9 juin 1993, par laquelle celui-ci demandait au Conseil du commerce et du développement d'inscrire cette organisation sur la liste visée à l'article 77 de son règlement intérieur.

Le présent document, actuellement destiné uniquement à renseigner les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, fait l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

* Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo.

2. Après avoir examiné les renseignements fournis, le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, l'IIDM peut être classé dans la catégorie spéciale conformément au paragraphe 12 b) de la décision 43 (VII) du Conseil.

3. Le Conseil voudra peut-être se prononcer sur la demande susmentionnée à sa présente session compte tenu de la recommandation du Bureau.

4. Des renseignements sur l'IIDM sont joints en annexe.

Annexe

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'INSTITUT IBERO-AMERICAIN DE DROIT MARITIME (IIDM)

Historique

1. La création de l'Institut latino-américain hispano-portugais de droit maritime a pour la première fois été considérée par un groupe de juristes ibéro-américains à la 33ème Conférence du Comité maritime international, à Lisbonne en 1985. Les statuts de l'Institut ont été approuvés et l'acte constitutif signé le 21 octobre 1987. Conformément à une décision de l'Assemblée générale du 15 juin 1992, le nom de l'Institut a été changé en Institut ibéro-américain de droit maritime (IIDM).

Buts et objectifs

2. Les objectifs de l'Institut sont les suivants : promouvoir le développement et l'unification du droit maritime dans les pays de la péninsule ibérique et de la région latino-américaine; coordonner les activités de l'Institut avec les travaux d'autres organisations internationales, en particulier du Comité maritime international; promouvoir et encourager l'étude et l'enseignement du droit maritime et de son histoire, ainsi que ceux d'autres questions relatives au droit de la mer; et encourager l'arbitrage des questions maritimes, l'Institut étant habilité à organiser des procédures institutionnelles d'arbitrage. Pour réaliser ces objectifs, l'Institut organise notamment : la parution de publications, la tenue de séminaires, de réunions d'étude et de congrès, l'octroi de bourses dans des institutions spécialisées sur la base de concours, et des études de projet de législation de caractère régional ou universel.

Membres

3. L'Institut comprend diverses catégories de membres, dont des membres à part entière, des membres fondateurs à part entière, des membres honoraires, des membres collaborateurs et des membres contributeurs, dans les pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Porto Rico, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay et Venezuela.

Structure

4. Les organes de l'Institut sont l'Assemblée générale, le Bureau du Président, le Conseil exécutif et le Conseil des vérificateurs. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Institut. L'Assemblée générale ordinaire approuve la désignation du Président et des Vice-Présidents, ainsi que le bilan et les comptes. L'Assemblée générale extraordinaire approuve d'éventuelles modifications des statuts et décide des questions d'organisation. Le Président, élu pour un mandat de deux ans sur la base d'un roulement tenant compte de la nationalité, assure la représentation

institutionnelle de l'Institut, convoque et préside les réunions de l'Assemblée générale et tranche les questions non prévues dans les statuts, sous réserve d'examen par le Conseil exécutif et par l'Assemblée générale.

Le Conseil exécutif assure la représentation juridique de l'Institut et définit les orientations fondamentales des activités institutionnelles du Président et du Secrétaire général exécutif concernant les questions administratives. Le Conseil des vérificateurs, composé de trois membres à part entière qui désignent leur propre président, supervise les activités financières de l'Institut et du Secrétaire général exécutif; il soumet un rapport annuel. Le Secrétaire général exécutif est désigné par les vice-présidents du pays dans lequel se trouve le siège de l'Institut, sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif. Aux fins des objectifs de recherche et d'étude prévus dans les statuts, l'Institut compte sept comités de travail.

Ressources financières

5. Les ressources de l'Institut proviennent des cotisations des membres à part entière et des membres contributeurs (les cotisations s'élèvent à 50 dollars pour les membres individuels et à 200 dollars pour les membres collectifs) des contributions nationales d'entités nationales ou internationales, publiques ou privées, d'autres sources et de l'assistance.

Relations avec d'autres organisations internationales

6. L'Institut entretient des relations de travail avec d'autres organisations internationales s'occupant de questions maritimes, dont la CNUCED, l'Organisation maritime internationale (OMI), la Chambre de commerce internationale (CCI), le Conseil maritime baltique et international (BIMCO), l'Association latino-américaine des armateurs et le Conseil maritime international (CMI) avec lequel il a signé un accord spécial de coopération. L'Institut a demandé à être associé aux travaux de l'Organisation maritime internationale.

Publications

7. L'Institut publie un bulletin mensuel à l'intention de ses membres, intitulé "NOTIFAX" et a publié le texte d'un certain nombre de conférences données par d'éminents juristes, ainsi que les rapports des divers séminaires qu'il organise périodiquement; il a en outre l'intention de publier les principaux résultats de ses travaux de recherche.

Liaison

8. La liaison avec la CNUCED sera assurée par le Président de l'Institut, M. Jose Ma Alcantara Gonzalez, ou par un représentant désigné par lui.

Adresse

9. C/ Miguel Angel No 16 - 50 Derecha
28010 MADRID (Espagne)

Téléphone : (1) 308 30 95

Télécopie : (1) 310 35 16

Télex : 49438 lexm e

10. Les langues de travail de l'Institut sont l'espagnol et le portugais.
